



FICHE D'INFORMATION PRODUIT

MATERION

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Bismuth Antimony Products

Synonymes Aucun(e)(s).

Numéro de version 01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Donnée inconnue.

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

Fournisseur

Nom de la société Materion Advanced Materials Group

Adresse 42 Mt. Ebo Road South
Brewster, NY 10509
États-Unis

Division

Téléphone Supplier Phone 1+845.279.0900

adresse électronique Donnée inconnue.

Personne à contacter Donnée inconnue.

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC 1+703.527.3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification F;R11

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale Catégorie 4

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, inhalation Catégorie 4

H332 - Nocif par inhalation.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Dangers physiques Facilement inflammable.

Dangers pour la santé Pas de classification pour les dangers sanitaires.

Dangers pour l'environnement Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

Risques particuliers Donnée inconnue.

Principaux symptômes Donnée inconnue.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

Contient : Antimoine, Bismuth

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s).

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

P261	Éviter de respirer les poussières.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P301 + P312	EN CAS D'INGESTION : En cas de malaise, contacter un CENTRE ANTI-POISON/un médecin.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin./en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.

Stockage

Donnée inconnue.

Élimination

P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
------	--

Informations supplémentaires de l'étiquette

90 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue.
90 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Bismuth	85 - 95	7440-69-9 231-177-4	-	-	
Classification :	DSD: F;R11				
	CLP : Flam. Sol. 2;H228, STOT SE 1;H370, STOT RE 1;H372				
Antimoine	5 - < 15	7440-36-0 231-146-5	-	051-003-00-9	
Classification :	DSD: -				
	CLP : Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H332, Aquatic Chronic 2;H411				

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Donnée inconnue.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Donnée inconnue.
Contact avec la peau	Donnée inconnue.
Contact avec les yeux	Donnée inconnue.
Ingestion	Donnée inconnue.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Donnée inconnue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Donnée inconnue.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Donnée inconnue.
Moyens d'extinction inappropriés	Donnée inconnue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Donnée inconnue.

5.3. Conseils aux pompiers
Équipements de protection particuliers des pompiers Donnée inconnue.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Donnée inconnue.

Pour les secouristes Donnée inconnue.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Donnée inconnue.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Donnée inconnue.

6.4. Référence à d'autres sections Donnée inconnue.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Donnée inconnue.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Donnée inconnue.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Donnée inconnue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-0)	MAK	0,5 mg/m ³	Fraction inhalable.
	VLCT	5 mg/m ³	Fraction inhalable.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	- MAC	0,5 mg/m ³

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	Plafond	1,5 mg/m ³
	VME	0,5 mg/m ³

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m3

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m3

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m3

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m3

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VLCT	2 mg/m3
	VME	0,5 mg/m3

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m3	Poussières.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m3

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m3

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VLCT	0,5 mg/m3	Poussières.
	VME	0,2 mg/m3	Poussières.
Bismuth (CAS 7440-69-9)	VME	0,5 mg/m3	

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m3
Bismuth (CAS 7440-69-9)	VME	0,5 mg/m3

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m3

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	Vle	0,5 mg/m3

Pologne. CMA. Ministère du travail et de la politique sociale, sur les concentrations et les intensités maximales admissibles en environnement professionnel

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m3

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m3

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VLCT	0,5 mg/m3
	VME	0,2 mg/m3

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,25 mg/m ³	Poussière inhalable.

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³	Poussière inhalable.

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Donnée inconnue.

Dose dérivée sans effet (DNEL) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Donnée inconnue.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Donnée inconnue.

Protection de la peau

- **Protection des mains** Donnée inconnue.

- **Divers** Donnée inconnue.

Protection respiratoire Donnée inconnue.

Risques thermiques Donnée inconnue.

Mesures d'hygiène Donnée inconnue.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Donnée inconnue.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique Solide.

Forme Donnée inconnue.

Couleur Donnée inconnue.

Odeur Sans objet.

Seuil olfactif Donnée inconnue.

pH Donnée inconnue.

Point de fusion/point de congélation 271 °C (519,8 °F) évalué

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 1564 °C (2847,2 °F) évalué

Point d'éclair	Donnée inconnue.
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	0,00001 hPa évalué
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Donnée inconnue.
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	
Densité	9,47 g/cm ³ évalué
Densité	9,47 évalué

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Donnée inconnue.
10.2. Stabilité chimique	Donnée inconnue.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Donnée inconnue.
10.4. Conditions à éviter	Donnée inconnue.
10.5. Matières incompatibles	Donnée inconnue.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Donnée inconnue.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Donnée inconnue.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	Donnée inconnue.
Contact avec la peau	Donnée inconnue.
Contact avec les yeux	Donnée inconnue.
Ingestion	Donnée inconnue.
Symptômes	Donnée inconnue.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Aucune information disponible.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Donnée inconnue.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Donnée inconnue.
Sensibilisation respiratoire	Donnée inconnue.
Sensibilisation cutanée	Donnée inconnue.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Donnée inconnue.
Cancérogénicité	Donnée inconnue.
Toxicité pour la reproduction	Donnée inconnue.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Donnée inconnue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Donnée inconnue.
Danger par aspiration	Donnée inconnue.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Donnée inconnue.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Antimoine (CAS 7440-36-0)		
Aquatique		
Poisson	CL50	Vairon à tête de mouton (Cyprinodon variegatus) 6,2 - 8,3 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Donnée inconnue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Donnée inconnue.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Donnée inconnue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Donnée inconnue.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Donnée inconnue.

Emballage contaminé Donnée inconnue.

Code des déchets UE Donnée inconnue.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN3178

14.2. Nom d'expédition des Nations unies SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. (Bismuth)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 4.1

Risque subsidiaire -

Label(s) 4.1

No. de danger (ADR) 40

Code de restriction en tunnel E

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée inconnue.

RID

14.1. Numéro ONU UN3178

14.2. Nom d'expédition des Nations unies SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. (Bismuth)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	4.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	4.1

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée inconnue.

ADN

14.1. Numéro ONU UN3178

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Solide inflammable, n.s.a. (Bismuth)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	4.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	4.1

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée inconnue.

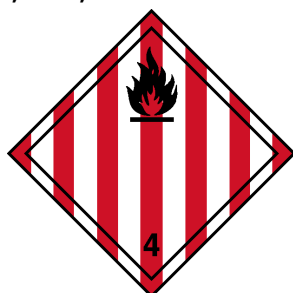
IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN; ADR; RID



SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Regulation (EC) No. 1005/2009 on substances that deplete the ozone layer, Annex I, as amended

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation

Non réglementé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Other EU regulations

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Réglementations nationales Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Donnée inconnue.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations Donnée inconnue.

Références Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange Donnée inconnue.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R11 Facilement inflammable.
H228 Matière solide inflammable.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Aucun(e)(s).

Informations de formation Donnée inconnue.